



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 23-AT-2434-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D061 - Pont sur l'Ornain**

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BOEUF, Directeur général des services ;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

CONSIDÉRANT les dommages structurels de l'ouvrage franchissant l'Ornain (OA D61-05) situé au PR12+0737, sur la route départementale D61, entre Heiltz-le-Maurupt et Pargny-sur-Saulx, occasionnés par un accident de la circulation survenu le 20 octobre 2023, il convient d'interdire la circulation de tout usager sur cet ouvrage,

**ARRÊTE**

**Article 1.** - À compter du 20 octobre 2023 et jusqu'à ce que les travaux de réparation soient réalisés, la circulation sera interrompue au droit du pont franchissant l'Ornain situé sur la D061 (Territoires de Heiltz-le-Maurupt et Pargny-sur-Saulx), hors agglomérations.

**Article 2.** - DEVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma annexé.

**Article 3.** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CP Sud-Est.

**Article 4.** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

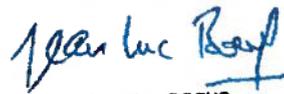
Madame le Maire de Heiltz-le-Maurupt, Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx, Monsieur le Maire de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Maire d'Alliancelles, Monsieur le Maire de Villers-le-Sec, Madame le Maire de Jussecourt-Minecourt, Monsieur le Maire de Heiltz-l'Évêque, Monsieur le Maire d'Outrepont, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire de Le Buisson, Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx et Monsieur le Maire d'Étrepay ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Madame la chargée du plan de transport Maison de la Région de Châlons, Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 OCT. 2023

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,



Jean Luc BOEUF

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx
- Monsieur le Maire d'Etrepy
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire de Villers-le-Sec
- Madame le Maire de Heltz-le-Maurupt
- Monsieur le Maire de Heltz-l'Evêque
- Madame le Maire de Jussecourt-Minecourt
- Monsieur le Maire d'Allancelles
- Monsieur le Maire de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Maire d'Outrepont
- Monsieur le Maire de Le Buisson
- Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Madame la chargée du plan de transport Maison de la Région de Châlons
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

